

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

**Séance ordinaire du 03 avril 2025
Délibération n° 2025-04-20**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

Absent : Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Renouvellement d'un agent contractuel sur un poste de catégorie A - Directeur de la communication et des systèmes informatiques. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer la direction de la communication et de restructurer l'organisation sur les volets « informatique/téléphonie » afin de mieux répondre aux besoins stratégiques de la collectivité.



Elle explique qu'un agent actuellement en poste à temps complet sur un contrat de catégorie C exerce désormais des missions complémentaires correspondant à un poste de niveau A. Que cet agent a acquis les compétences et l'expérience en matière de communication institutionnelle et d'informatique, que le contrat actuel de l'agent prend fin à la fin du mois et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions de communication et d'informatique. Que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'Attaché.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame le Maire précise que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la commune. Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du poste occupé, afin de le faire évoluer en emploi de catégorie A avec le titre de "Directeur de la communication et des systèmes informatiques" sur un temps complet de 35h00, sur une rémunération basée sur l'indice brut 444, majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'Attaché.

ARTICLE 2 : D'autoriser le renouvellement du contrat de l'agent selon ces nouvelles modalités, avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2025, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 040-214002099-20250403-DELIB2025_04_20-DE



ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 04 avril 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ..07... / ..04... / 2025

- après télétransmission électronique le ..07... / ..04... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..07... / ..04... / 2025